

17 avril 2020



Admission au trimestre d'automne 2020 : assouplissements temporaires à la politique d'admission conditionnelle pour les programmes d'études de premier cycle

En raison du contexte exceptionnel lié à la COVID-19, le Comité des affaires académiques du BCI a convenu, pour les admissions du trimestre d'automne 2020, de maintenir la politique d'admission conditionnelle et son cadre de gestion¹ dans leur forme actuelle, à l'exception des deux éléments suivants :

- **Nombre d'activités** : en temps normal, pour se prévaloir de la politique d'exception, il ne doit pas manquer plus d'une seule activité pour l'obtention du DEC. Cette règle sera assouplie en acceptant les dossiers où il manque trois activités, incluant la réussite à l'épreuve synthèse de programme et la réussite à l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature. Pour les cours de préalables universitaires, il appartiendra à chaque établissement de déterminer, parmi les trois activités, le nombre de préalables qui pourrait être inclus, et ce, en fonction des exigences du programme universitaire où l'étudiant ou l'étudiante a été admis.
- **Délai pour satisfaire les conditions** : en temps normal, un délai d'au plus deux trimestres suivant l'inscription à l'université est accordé pour faire la preuve de la satisfaction des conditions. Ce délai est exceptionnellement prolongé d'un trimestre. Les personnes admises conditionnellement à l'automne 2020 auront ainsi qu'à l'été 2021 inclusivement pour satisfaire les conditions d'admission.

¹ Document disponible sur le site du BCI :

http://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2018/01/Pol_adm_cond_revBCI-2018.pdf